

UNDT/2022/021, ASR TOSON

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que le droit de connaître le contenu du rapport, bien que résumé, était implicite dans le droit d'un membre du personnel de se plaindre contre des tiers parce que ce droit comprend le droit de connaître les raisons pour lesquelles l'administration n'a pas punie l'accusé Personne et le droit de contester cette décision, fondant la réclamation pour des motifs spécifiques liés à l'évaluation par l'administration des faits. La jurisprudence reconnaît que le droit du plaignant d'avoir un résumé du rapport est également reconnu, et il est confirmé que ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, à examiner en vertu d'une analyse au cas par cas, le plaignant a le droit d'avoir un rapport complet . Le demandeur a le droit de recevoir le rapport de l'administration.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de l'intimé de fermer l'enquête sur sa plainte contre le directeur régional; La plainte du demandeur concernait l'exploitation sexuelle et les abus, le harcèlement sexuel et le lieu de travail, l'abus d'autorité, le favoritisme et les demandes de voyage frauduleuses par le RD.

Principe(s) Juridique(s)

ST / SGB / 2008/5 (interdiction de discrimination, harcèlement, notamment du harcèlement sexuel et abus d'autorité) donne le droit au plaignant et à la personne enquêtée pour recevoir le rapport de résumé. Le même droit est reconnu par Unat dans sa jurisprudence, où un tel droit est accordé au plaignant et non seulement au membre du personnel accusé.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

ASR TOSON

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/078

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

4 Mar 2022

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Procédure régulière

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5